

DÉLIBÉRATION N° 2010-04-04

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 avril 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET) M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M Alain ERNIE, M. Jean Roch GAILLET, M Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Philippe NOYER (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir de M. Michel SAPORTA), Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, et Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

Absents excusés:

M. Alain-Louis MIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI, M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Philippe NOYER, M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, M. Laurent DELAPORTE pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Jean-Michel ISSAKIDIS pouvoir à M. Olivier LEBRUN, M. Roland de HEAULME pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, et M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 6 avril 2010

Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

N° de l'ordre du jour :

2010.04.04 : Révision des règlements intérieurs de l'Ecole de musique de Buc, de l'Ecole de musique de Jouy-en-Josas, du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et du Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay

□ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

L'objet des règlements intérieurs des écoles de musique et conservatoires est de fixer les modes d'organisation visant à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie des établissements : élèves, parents d'élèves, enseignements d'élèves, personnels administratifs et techniques, direction, partenaires, tutelles et élus locaux et intercommunaux.

Suite au transfert des établissements communaux d'enseignement musical à la communauté d'agglomération, il apparait nécessaire de mettre les règlements intérieurs en conformité avec cette nouvelle situation.

Les modifications portent exclusivement sur des questions administratives, relatives au changement de tutelle des établissements. L'importance du rôle des établissements dans la vie culturelle des communes y a également été soulignée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le conseil communautaire :

- 1) approuve les termes des règlements intérieurs de l'École de musique de Buc, de l'école de musique de Jouy-en-Josas, du Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay et du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles,
- 2) précise que ces règlements intérieurs annulent et remplacent les précédents,
- 3) autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces règlements intérieurs.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions: 0

Suffrages exprimés: 61 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, par délégation

Alain FAUVÉAU

Directeur Général des Services

